

Règlement graphique

PLAN 4
PLAN DU
STATIONNEMENT

ÉTAINHUS



Article L151-9 du Code de l'urbanisme

DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES, À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

- UA – Zone urbaine de centralité

UB – Zone urbaine de forte densité

UC – Zone urbaine de moyenne densité

UCO – Zone urbaine de la Costière du Havre

UD – Zone urbaine de moyenne densité à dominante résidentielle

UE – Zone urbaine d'équipement ferroviaire

UG – Zone urbaine d'équipement

UI – Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire

UJ – Zone urbaine de jardins familiaux

UL – Zone urbaine littorale

UP – Zone urbaine d'équipement pénitentiaire

US – Zone urbaine d'équipement de santé

UT – Zone urbaine d'équipement touristique

UY – Zone urbaine d'activité économique

UZ – Zone urbaine sans règlement

ZONES URBAINES (U)

UA – Zone urbaine de centralité

UB – Zone urbaine de forte densité

UC – Zone urbaine de moyenne densité

UCO – Zone urbaine de la Costière du Havre

UD – Zone urbaine de moyenne densité à dominante résidentielle

UE – Zone urbaine d'équipement ferroviaire

UG – Zone urbaine d'équipement

UI – Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire

UJ – Zone urbaine de jardins familiaux

UL – Zone urbaine littorale

UP – Zone urbaine d'équipement pénitentiaire

US – Zone urbaine d'équipement de santé

UT – Zone urbaine d'équipement touristique

UY – Zone urbaine d'activité économique

UZ – Zone urbaine sans règlement
- ZONES À URBANISER (AU)

AUB – Zone à urbaniser de forte densité

AUC – Zone à urbaniser de moyenne densité

AUD – Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle

AUE – Zone à urbaniser de faible densité / hameau

AUG – Zone à urbaniser d'équipement

AUT – Zone à urbaniser d'équipement touristique

AUY – Zone à urbaniser d'activité économique

2AU – Zone à urbaniser à long terme
- ZONES AGRICOLES (A)

A – Zone agricole stricte

AR – Zone agricole des espaces remarquables du littoral

Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)*
- ZONES NATURELLES (N)

N – Zone naturelle stricte

NA – Zone naturelle aménagée

NC – Zone naturelle de carrière

NR – Zone naturelle des espaces remarquables du littoral

NMR – Zone naturelle des espaces remarquables maritimes

Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)**

STECAL EN ZONE AGRICOLE // Ah (habitation) / Ag (équipement) / Aj (jardins familiaux) / As (santé) / At (tourisme) / Ay (activité économique) – **STECAL EN ZONE NATURELLE** // Nc (camping) / Nht (hébergement insolite) / Ng (équipement) / Nj (jardins familiaux) / Ni (loisir / sport) / No (santé) / Nt (tourisme) / Nv (activité économique)

Article L151-30 à L151-37 du Code de l'urbanisme

SECTEURS DE STATIONNEMENT

- S1 : Cœur métropolitain
- S2 : Desserte en transport en commun (500 m des arrêts de tramway)
- S3 : Desserte élargie de l'agglomération
- S4 : Polarités
- S5 : Secteur rural et zone industriel-portuaire